

PROCES VERBAL DE LA REUNION

du 20 MARS 2026

PRESENTS :

M. BLUTEAU Joël – Mme BAUD Françoise – M. BILLARD Fabien – Mme KECLARD-TEIXEIRA Andreia – M. ROBIN Matthieu – Mme PHELIPPEAU Angelina – Mme JOUSSANT Céline – M. BALLANGER Jean-Paul – Mme THIBAUDEAU Lauriane – M. DRUAUD Romaine – Mme COUVERT Alexandra – M. LIEVRE Freddy – Mme MANCEAU Emmanuelle – M. BLUTEAU Alexis – M. GIROUD Jean-Claude – Mme BAUDU Karine – M. JOURDAIN Éric – Mme GAUSS BRIENNE Hélène

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. AUGER Jean-Louis a donné pouvoir à M. ROBIN Matthieu

Nombre de membres en exercice : 19

Quorum : 10

Nombre de membres présents : 18

SOMMAIRE

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE	1
ELECTION DU MAIRE	2
FIXATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS (délibération n° 2026-0038).....	3
ELECTION DES ADJOINTS	3
CHARTE DE L'ELU LOCAL	4
DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (délibération n° 2026-0039)	4

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h00.

Monsieur le Maire a procédé à l'appel des membres du Conseil Municipal qu'il a déclarés installés dans leurs fonctions.

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme JOUSSANT Céline se porte candidate pour le poste de secrétaire de séance. Après vote à main levée, a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité, Mme JOUSSANT Céline.

ELECTION DU MAIRE

La plus âgée des membres présents, Mme BAUD Françoise, a pris la présidence de l'assemblée (article L.2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 18 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. LIEVRE Freddy et M. JOURDAIN Eric.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater à la présidente qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. La présidente l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	: 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	: 19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	: 0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	: 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]	: 19
f. Majorité absolue ¹	: 10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BLUTEAU Joël.....	15	Quinze.....
GIROUD Jean-Claude	4	Quatre
.....

Proclamation de l'élection du maire

Monsieur BLUTEAU Joël a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

FIXATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS (délibération n° 2026-0038)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 (cinq) adjoints au maire au maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 (trois) adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité

De fixer à trois (3) le nombre des adjoints au maire de la commune.

ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Joël, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de quelques minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que deux (2) listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] 19
f. Majorité absolue ⁴ 10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BAUDU Karine	4	Quatre
ROBIN Matthieu	15	Quinze
.....

Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. ROBIN Matthieu. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste :

- ROBIN Matthieu : 1^{er} adjoint
- KECLARD TEIXEIRA Andreia : 2^{ème} adjointe
- BALLANGER Jean-Paul : 3^{ème} adjoint

CHARTRE DE L'ELU LOCAL

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l' élu local.

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (délibération n° 2026-0039)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Monsieur GIROUD Jean-Claude s'interroge sur ce qui a motivé le fait que l'on passe de 10.000,00 € à 20.000,00 € le seuil du 1^{er} point. Monsieur le Maire précise que, dans le mandat précédent, le seuil était de 15.000,00 € en fonctionnement et de 5.000,00 € en investissement. Cependant, en cas d'urgence, il faut, soit réunir le conseil en urgence, soit attendre la prochaine réunion. Ce nouveau seuil sera plus confortable dans le quotidien.

Monsieur JOURDAIN Eric souhaiterait que la délégation concernant le droit de préemption soit exclue et qu'une commission soit créée pour les étudier. Monsieur le Maire précise que, dès qu'il a un doute sur une propriété, il propose d'en discuter en commission.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 15 voix pour et 4 voix contre, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le Maire les délégations suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres en matière de travaux, de fournitures et de services dont le montant est inférieur ou égal à 20.000,00 € en fonctionnement et à 20.000,00 € en investissement ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code chaque fois que la commune y aura intérêt dans le cadre de projets de réalisation de programmes de logements, de réhabilitation et de requalification urbaine
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,
- De demander à tout organisme financeur, pour tout projet communal, l'attribution de subventions.

LEVÉE DE LA SEANCE A 20 h 46

La secrétaire de séance

Le Maire

Mme JOUSSANT Céline

M. BLUTEAU Joël



